

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20250313-2025-020-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Mise en ligne le 17 mars 2025

**Délibération n° 2025-020  
Séance du 11 mars 2025**

-----  
Convention subséquente relative au  
financement des études de conservation  
de l'ouvrage déversoir Pantin La Briche  
(DPLB Ø4000) nécessaires à la  
réalisation de la ligne 15 Est-2 du  
Grand Paris Express  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2014-278 du 26 novembre 2014, autorisant Monsieur le Président à signer la convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité du réseau SIAAP nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu sa délibération n° 2017-229 du 15 novembre 2017, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité du réseau SIAAP nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu le mandat donné par la Société des Grands Projets au groupement momentané d'entreprises IRIS en date du 18 Avril 2024,

Vu le rapport de présentation en date du 27 février 2025, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention subséquente relative au financement des études de conservation de l'ouvrage déversoir Pantin La Briche (DPLB Ø4000) nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est-2 du Grand Paris Express,

Vu le projet de convention,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve la convention subséquente relative au financement des études de conservation de l'ouvrage déversoir Pantin La Briche (DPLB Ø4000) nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est-2 du Grand Paris Express.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

**Article 3 :** Dit que les recettes qui en résulteront seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

